

ANCIENS COMBATTANTS

A VISSAC



La journée nationale du souvenir des victimes de la déportation a eu lieu dimanche 24 avril 2022 à Vissac. Cette cérémonie honore la mémoire de tous les déportés sans distinction et rend hommage à leur sacrifice. Cette journée a pour vocation de rappeler à tous ce drame historique majeur, pour que de tels faits ne se reproduisent plus.

A AUTEYRAC



Le dimanche 15 mai 2022, a eu lieu à Auteyrac, la commémoration du 8 mai 1945. Après la cérémonie Mr Hervé Romagon, président CATM départemental a décoré Mr Louis Bertrand pour ses 40 ans de bons et loyaux services en tant que président des Anciens Combattants d'Auteyrac (membres de la FNCPG- CATM). Son fils Jean-Marc a reçu le diplôme de porte-drapeau de l'association. Son épouse Georgette, qui a aidé son époux en tant que secrétaire, a reçu un bouquet de fleurs des mains de Mr Loïc Malfant responsable des Anciens Combattants de Vissac Auteyrac Villeneuve. Toutes les personnes présentes se sont retrouvées à la salle communale pour le verre de l'amitié.

SORTIE SCOLAIRE A L'ECOLE DE LACHAUD



Le jeudi 16 mai 2022, les élèves de la classe de CM1 et CM2 de l'école du RPI Siaugues - Vissac- Auteyrac se sont rendus à pied au marais de Lair " Le Pechey" (commune de Siaugues Sainte Marie) pour y observer les oiseaux. Ils étaient accompagnés par deux animateurs de Natura 2000 du SMAT du Haut Allier. Après quelques explications sur les oiseaux spécifiques du marais, équipés de jumelles et de clés d'identification des espèces, les enfants se sont mis à l'affût. Ils ont pu observer en majorité des oiseaux communs, non spécifiques du milieu humide: pie bavarde, mésange bleue, corneille et des rapaces, deux milans royaux et un milan noir qui se faisaient la chasse. Mais, par chance, quelques tairiers des prés, petits oiseaux présents dans les joncs, ont fait leur apparition. Les élèves ont pu repérer leurs belles couleurs grâce à la lunette sur pied.

APRES-MIDI RECREATIF DU CCAS

Le jeudi 19 mai 2022, le CCAS a organisé un après-midi récréatif suivi d'un goûter à la salle des fêtes de Lachaud. Ce temps passé autour de jeux de société (belote, scrabble, triomino....) a permis aux personnes présentes de se retrouver, de partager un moment de convivialité et de déguster crêpes et gaufres. Tout le monde s'est régalé !!!



DEPART EN RETRAITE



Après une vie professionnelle bien remplie, Philippe Chabanon est retraité depuis le 01 janvier 2022. Aujourd'hui, notre jeune retraité est disponible et peut donc s'investir davantage en tant qu'adjoint dans la commune.

FÊTE DE PACHETTE



Le comité des fêtes de VISSAC-AUTEYRAC a organisé sa fête de PACHETTE au profit de l'association "des ailes pour Elouan". Une quarantaine de marcheurs ont bravé la pluie pour les plus courageux. L'omelette a régalé 120 personnes et la soirée s'est terminée par un bal disco.

FÊTE DU FOUR

Le comité des fêtes de Vissac-Auteyrac organise le dimanche 26 juin 2022 à partir de 12 heures un repas cuit au four banal de Lachaud (repas salle communale).

Inscriptions jusqu'au 7 juin 2022 auprès de Maria PAPARIC 04/71/74/29/87, Martine CHABANON 04/71/74/29/75 et Malvina LAINE 06/27/39/91/74.

Prix du repas : 16 euros, enfants moins de 10ans 8 euros.

SICTOM



La collecte des ordures est avancée au vendredi 3 juin 2022 en raison du lundi de Pentecôte

TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023



Les dates d'inscription au transport scolaire ont été fixées de façon uniforme sur le territoire régional du 30 Mai au 19 Juillet 2022. Au-delà de cette date, un supplément de 30 € vous sera appliqué (sauf justificatif dûment présenté).

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier reste votre interlocuteur principal en tant qu'Organisateur Secondaire des transports scolaires. Personne contact : Céline SABATO au 04.71.77.26.51.

A partir de cette rentrée scolaire, les inscriptions se feront en ligne à l'adresse suivante : www.auvergnerrhonealpes.fr/433-haute-loire.htm qui sera accessible seulement à partir du 30 Mai 2022.

ÉCOBUAGE :



DÉCHETS VERTS :

Les "déchets verts" sont assimilés aux ordures ménagères et la pratique traditionnelle de leur incinération par brûlage à l'air libre est interdite toute l'année (Art 84 du règlement sanitaire départemental - RSD). Les maires, dans le cadre de leur pouvoir de police, sont responsables de l'application de cette interdiction. Une amende de 3ème classe, d'un montant de 450€, est encourue pour tout contrevenant. Le brûlage des déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel est interdit toute l'année et à tout le monde (particulier, collectivités)

Pas d'autorisation ou de dérogation possible.

Ces déchets doivent être valorisés (broyage, compostage, paillage ou déposés en déchetterie)

ÉCOBUAGE :

L'écobuage est réglementé pour tout brûlage de végétaux à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, maquis et garrigues (arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mars 2016).

Les propriétaires de terrains boisés ou non, ou les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire peuvent faire de l'écobuage à moins de 200 m des bois, forêts..., selon les conditions suivantes :

- du 1er octobre au 29 février, il est interdit à toute personne autre que le propriétaire ou l'exploitant du terrain, boisé ou non de porter ou d'allumer du feu à moins de 200m des bois, forêts ou terrains assimilés
- du 1er mars au 31 mai, il est interdit à tous de porter ou d'allumer du feu à moins de 200m des bois et forêts, si il n'y a pas d'autorisation du maire
- du 1er juin au 30 septembre, il est interdit à tous de porter ou d'allumer du feu à moins de 200m des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues. Sur cette période une dérogation peut être accordée par le préfet

-L'autorisation : accordée si demande sur papier libre déposée à la mairie, quinze jours à l'avance et après avis du DDT ou du responsable ONF

-La demande de dérogation est souscrite en mairie 15 jours avant l'opération accompagnée d'un plan, d'un écrit du propriétaire donnant son accord pour un feu sur son terrain, le maire transmet 8 jours avant le feu son avis au Préfet

Pour recevoir l'Actu par mail...

Adresser votre demande à la mairie par mail : mairie-vissac-auteyrac@orange.fr

Ou par téléphone : 04 71 74 21 03